

**ENQUÊTE PARCELLAIRE SIMPLIFIÉE RELATIVE À
L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ
PUBLIQUE SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA
COMMUNE DES DEUX ALPES**

**AVIS ET CONCLUSIONS PERSONNELLES ET
MOTIVÉES**

Le commissaire enquêteur



Gilles du Chaffaut

1- Rappel du projet:

Il s'agissait, dans un souci de conformité juridique, de compléter une enquête publique qui venait de s'achever sur la commune des Deux Alpes, les courriers précédant cette enquête n'ayant pas été adressés à tous les co-indivisaires propriétaires d'une parcelle concernée ainsi qu'à un propriétaire d'une parcelle dont la commune était en cours d'acquisition.

2- Déroulement de l'enquête :

Ce type d'enquête simplifiée se faisant uniquement par voie épistolaire, les propriétaires concernés ont reçu un courrier, avec un extrait du dossier d'enquête, les informant de la procédure et les invitant à adresser un courrier à la commune, s'ils l'estimaient nécessaire, pendant la durée de l'enquête, soit 15 jours.

Les propriétaires concernés ont reçu ce courrier, comme en attestent les accusés de réception retournés en mairie ; ils n'ont pas adressé de courrier pendant la période réservée à cet effet. Il faut souligner que cette absence de réponse ne signifie pas un désintérêt de la part des intéressés :les co-indivisaires étaient probablement au courant de l'enquête via l'un d'entre eux habitant la commune, et le propriétaire de la parcelle en cours d'acquisition par la commune a dû comprendre le sens de cette enquête complémentaire qui permettait surtout d'assurer une sûreté juridique à l'ensemble de l'enquête. Enfin , il convient de rappeler la faible valeur de ces parcelles , non exploitées, pas même en pâturage.

VU le respect total de la procédure prévue pour les enquêtes parcellaires simplifiées

VU l'absence de réponse de la part des propriétaires concernés(1 propriétaire et 4 co-propriétaires)

CONSIDÉRANT :

- le poids très peu important de ce dossier complémentaire
- l'intérêt de l'enquête publique à laquelle se rattache cette enquête complémentaire
- la volonté de la commune de se conformer aux dispositions de la loi « montagne », en régularisant les occupations de propriétés privées par les exploitants de son domaine skiable
- l'avis favorable et sans réserve que j'ai émis pour l'enquête « principale »

J' ÉMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RÉSERVE NI RECOMMANDATION À CETTE ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT UN PROPRIÉTAIRE ET QUATRE CO-PROPRIÉTAIRES SUR LA COMMUNE DES DEUX ALPES

à Grenoble , le 4 mai 2020

le commissaire-enquêteur



Gilles du Chaffaut